



Municipalité de **Saint-Louis- de-Blandford**

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC D'ARTHABASKA
MUNICIPALITÉ DE SAINT-LOUIS-DE-BLANDFORD

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la municipalité de Saint-Louis-de-Blandford, tenue le 1 juillet 2026 à 19h00 à la salle du conseil, située au 80-1 rue Principale à Saint-Louis-de-Blandford (Québec) G0Z 1B0, sous la présidence de madame Élisabeth Hamel, mairesse.

Sont présents à cette séance:

Siège #1 - Germain Côté
Siège #3 - François-Michel Bonneau-Leclerc
Siège #4 - Sylvie Salois
Siège #5 - Diane Blanchette

Est / sont absents:
Siège #2 - Marc Bédard

Est également présente, madame Mélanie Allaire, directrice générale, qui agira comme greffière.

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après avoir constaté le quorum, la mairesse déclare la séance ouverte à 19h00.

2026-07-183

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

- 1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE
- 2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 3 - MOT DE LA MAIRESSE
- 4 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX
 - 4.1 - Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 juin 2026
- 5 - FINANCES
 - 5.1 - Adoption des comptes du mois de juin 2026
 - 5.2 - Dépôt et acceptation des états financiers 2025
- 6 - LÉGISLATION
 - 6.1 - PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE- VOLET ENTRETIEN DU RÉSEAU ROUTIER LOCAL
 - 6.2 - PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE- PPA-CE
 - 6.3 - Demande d'aide financière au Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière (PAFFSR)
 - 6.4 - Appui à la demande d'aide financière du Centre d'interprétation de la canneberge dans le cadre du Programme d'immobilisation en entrepreneuriat collectif (PIEC)
 - 6.5 - Demande de dérogation mineure DM2026-03 - 190, rang Saint-François
 - 6.6 - Demande de dérogation mineure DM2026-04 - 200, rang Bécancour
- 7 - OCTROI DE CONTRATS
 - 7.1 - Autorisation d'un tournoi de balle et soutien à la collecte de fonds pour un panneau indicateur


Directrice générale


Mairesse

- 7.2 - Autorisation d'achat d'un panneau indicateur - Terrain de balle
- 7.3 - Changement de fournisseur pour les terrains de pickleball et les filets
- 7.4 - RÉSOLUTION - OCTROI DU CONTRAT POUR L'ACHAT DES CHANDAILS DU CAMP DE JOUR ET DU CLUB ADOS
- 7.5 - Octroi de contrat - Nettoyage des trous d'hommes et des ponceaux
- 7.6 - Nettoyage de fossé
- 8 - Autorisation de participation au colloque de la zone Centre-du-Québec
- 9 - VARIA
- 10 - PÉRIODE DE QUESTIONS
- 11 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par François-Michel Bonneau-Leclerc, appuyé par Sylvie Salois, et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour de la présente séance.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

3 - MOT DE LA MAIRESSE

-Inviter les gens au marché public et aux jeudis en chansons jeudi 2 juillet.

4 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

2026-07-184

4.1 - Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 juin 2026

ATTENDU QUE le procès-verbal a été transmis à tous les membres du conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Diane Blanchette, appuyé par Germain Côté, et résolu à l'unanimité d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 juin 2026 tel que présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5 - FINANCES

2026-07-185

5.1 - Adoption des comptes du mois de juin 2026

ATTENDU QUE la liste des comptes à payer a été transmis à tous les membres du conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par François-Michel Bonneau-Leclerc, appuyé par Sylvie Salois et résolu à l'unanimité d'adopter la liste des comptes à payer et d'autoriser la directrice générale à en effectuer le paiement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2026-07-186

5.2 - Dépôt et acceptation des états financiers 2025

ATTENDU QUE, conformément à l'article 176.1 du Code municipal du Québec, la directrice générale et greffière-trésorière, madame Mélanie Allaire, dépose le rapport financier pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2025 ainsi que le rapport de l'auditeur indépendant de la firme Mallette;

EN CONSÉQUENCE,


Directrice générale


Mairesse

Il est proposé par Sylvie Salois, appuyé par Diane Blanchette et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'ACCEPTER le rapport financier pour l'année financière 2025 ainsi que le rapport de l'auditeur indépendant, tels que déposés.

ADOPTÉE.

6 - LÉGISLATION

2026-07-187

6.1 - PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE- VOLET ENTRETIEN DU RÉSEAU ROUTIER LOCAL

ATTENDU QUE le ministère des Transports et de la Mobilité durable a versé à la Municipalité de Saint-Louis-de-Blandford une compensation de 207 878 \$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2025;

ATTENDU QUE cette compensation est destinée à l'entretien courant et préventif des routes locales de niveaux 1 et 2, ainsi que des éléments des ponts situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par François-Michel Bonneau-Leclerc, appuyé par Germain Côté et résolu unanimement :

QUE la Municipalité de Saint-Louis-de-Blandford informe le ministère des Transports et de la Mobilité durable que les sommes reçues dans le cadre du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local ont été utilisées conformément aux objectifs du programme, soit pour l'entretien courant et préventif des routes locales de niveaux 1 et 2 ainsi que des éléments des ponts dont elle a la responsabilité.

ADOPTÉE

2026-07-188

6.2 - PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE- PPA-CE

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Louis-de-Blandford a reçu une correspondance de M. Alex Boissonneault, député d'Arthabaska, l'informant de l'octroi d'une aide financière de 23 270 \$ dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) 2026-2027;

ATTENDU QUE cette aide financière est destinée à soutenir les travaux d'entretien et de réfection du réseau routier municipal, sous réserve de la confirmation officielle du ministère des Transports et de la Mobilité durable;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Sylvie Salois, appuyé par Diane Blanchette, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

QUE le conseil municipal prenne acte et procède au dépôt de la correspondance annonçant l'octroi d'une aide financière de 23 270 \$ dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) 2026-2027;

QUE cette correspondance soit versée aux archives de la Municipalité pour faire partie intégrante des dossiers de la séance.

ADOPTÉE.

2026-07-189

6.3 - Demande d'aide financière au Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière (PAFFSR)

ATTENDU QUE le Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière (PAFFSR) vise à soutenir financièrement les initiatives et les projets permettant d'améliorer la sécurité routière et ceux qui viennent en aide aux victimes de la route;


Directrice générale


Mairesse

ATTENDU QUE le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) a récemment procédé à une modification de la limite de vitesse sur la route 165 traversant le territoire de la municipalité et a recommandé l'installation d'un radar pédagogique afin de favoriser le respect de cette nouvelle limite;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Louis-de-Blandford souhaite procéder à l'acquisition et à l'installation d'un radar pédagogique afin de sensibiliser les automobilistes à leur vitesse et d'améliorer la sécurité des usagers de la route;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière (PAFFSR);

ATTENDU QUE les membres du conseil s'engagent à respecter les modalités d'application du Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière (PAFFSR);

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Louis-de-Blandford s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur et à obtenir toutes les autorisations requises avant la réalisation du projet;

ATTENDU QUE le coût total du projet est estimé à 9 200\$ (toutes taxes incluses) et que l'aide financière demandée au ministère des Transports et de la Mobilité durable est de 6 710 \$;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Louis-de-Blandford doit autoriser le dépôt de la demande d'aide financière, confirmer sa contribution financière au projet et désigner une personne autorisée à signer tous les documents relatifs à cette demande;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par François-Michel Bonneau-Leclerc, appuyé par Germain Côté, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

QUE le conseil municipal de Saint-Louis-de-Blandford autorise le dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière (PAFFSR) pour le projet d'acquisition et d'installation d'un radar pédagogique;

QUE le conseil confirme avoir pris connaissance des modalités du programme et s'engage à réaliser le projet conformément à celles-ci, reconnaissant qu'en cas de non-respect, l'aide financière pourrait être résiliée;

QUE le conseil confirme la contribution financière de la Municipalité à la réalisation du projet, selon les modalités du programme;

ET QUE la directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Louis-de-Blandford, la demande d'aide financière ainsi que tout document, entente ou convention d'aide financière pouvant en découler avec le ministre des Transports et de la Mobilité durable.

ADOPTÉE

2026-07-190

6.4 - Appui à la demande d'aide financière du Centre d'interprétation de la canneberge dans le cadre du Programme d'immobilisation en entrepreneuriat collectif (PIEC)

ATTENDU QUE le Centre d'interprétation de la canneberge (CIC) souhaite déposer une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'immobilisation en entrepreneuriat collectif (PIEC);

ATTENDU QUE le Centre d'interprétation de la canneberge est locataire des installations de la Municipalité de Saint-Louis-de-Blandford tout au long de l'année, notamment pour la tenue de ses activités, ainsi que lors de l'événement Canneberge


Directrice générale


Mairesse

en fête;

ATTENDU QUE la Municipalité projette d'effectuer des travaux d'isolation de son centre récréatif afin d'améliorer la performance énergétique, le confort des usagers et la pérennité du bâtiment;

ATTENDU QUE ces améliorations auront des retombées positives pour le Centre d'interprétation de la canneberge, en lui permettant de bénéficier d'installations plus confortables, plus efficaces et mieux adaptées à la tenue de ses activités;

ATTENDU QUE la Municipalité reconnaît l'importance du Centre d'interprétation de la canneberge et de ses activités pour le développement touristique, économique et communautaire de Saint-Louis-de-Blandford;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Diane Blanchette, appuyé par Sylvie Salois, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal appuie la demande d'aide financière du Centre d'interprétation de la canneberge dans le cadre du Programme d'immobilisation en entrepreneuriat collectif (PIEC) pour le projet visant l'amélioration du centre récréatif municipal;

QUE la Municipalité confirme que les travaux projetés auront des retombées positives pour les activités du Centre d'interprétation de la canneberge et pour l'ensemble de la communauté.

ADOPTÉE.

2026-07-191

6.5 - Demande de dérogation mineure DM2026-03 - 190, rang Saint-François

ATTENDU QUE le citoyen a déposé une demande de dérogation mineure concernant le 190, rang Saint-François, soit le lot 4 478 265 du cadastre du Québec, situé dans la zone R23 du règlement de zonage no 194;

ATTENDU QUE la demande vise à autoriser la construction d'un garage détaché d'une superficie d'environ 93,00 m² (25 pi x 40 pi) et d'une hauteur de 7,62 mètres (25 pi), dont la superficie au sol excède celle du bâtiment principal;

ATTENDU QUE cette demande est étudiée en vertu du Règlement sur les dérogations mineures no 340-2020;

ATTENDU QUE la superficie demandée représente un dépassement mineur des normes applicables;

ATTENDU QUE la hauteur demandée excède de seulement 1,62 mètre la hauteur maximale autorisée;

ATTENDU QUE le propriétaire détient le permis no 2026-036 et que les travaux ont été entrepris de bonne foi;

ATTENDU QUE le projet ne porte pas atteinte à la jouissance des propriétés voisines;

ATTENDU QUE le terrain n'est soumis à aucune contrainte particulière liée à la sécurité publique, à la protection de l'environnement ou au bien-être général;

ATTENDU QUE la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

ATTENDU QUE l'application stricte du règlement cause un préjudice au demandeur;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme (C.C.U.), par sa recommandation DM2026-03, recommande au conseil municipal d'accepter la demande de dérogation


Directrice générale


Mairesse

mineure telle que présentée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Germain Côté, appuyé par Diane Blanchette, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'accepter la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme DM2026-03 et d'autoriser la demande de dérogation mineure concernant le 190, rang Saint-François, afin de permettre la construction d'un garage détaché d'une superficie d'environ 93,00 m² et d'une hauteur de 7,62 mètres, conformément aux plans et documents déposés.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

2026-07-192

6.6 - Demande de dérogation mineure DM2026-04 - 200, rang Bécancour

ATTENDU QUE le propriétaire du lot 4 478 466 du cadastre du Québec, situé au 200, rang Bécancour, dans la zone R4, a déposé une demande de dérogation mineure visant à permettre la construction d'une habitation unifamiliale isolée d'une superficie au sol de 33,00 m², alors que le règlement de zonage no 194 prescrit une superficie habitable minimale de 70 m²;

ATTENDU QUE la demande est étudiée en vertu du règlement sur les dérogations mineures no 340-2020, puisqu'elle déroge aux dispositions du règlement de zonage;

ATTENDU QUE la dérogation demandée représente une réduction de plus de 50 % de la superficie minimale prescrite et ne peut être considérée comme une dérogation de faible importance;

ATTENDU QUE la norme de superficie minimale vise à assurer la qualité, la pérennité et l'intégration harmonieuse des habitations sur le territoire municipal;

ATTENDU QUE le projet consiste en l'implantation d'une unité préfabriquée de type modulaire transportable dont les caractéristiques s'apparentent davantage à une unité mobile ou temporaire qu'à une habitation unifamiliale conventionnelle;

ATTENDU QUE les documents déposés ne permettent pas de démontrer de façon satisfaisante que le bâtiment projeté présente un caractère permanent compatible avec le cadre bâti recherché sur le territoire municipal;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme estime que l'autorisation d'une telle dérogation pourrait créer un précédent susceptible d'entraîner des demandes similaires visant l'implantation d'unités d'habitation de dimensions très réduites ou de type modulaire transportable sur le territoire;

ATTENDU QUE l'application du règlement de zonage ne cause pas de préjudice sérieux au demandeur, la demande découlant d'un choix personnel quant au type de bâtiment projeté;

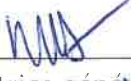
ATTENDU QUE le demandeur a la possibilité de réaliser un projet conforme à la réglementation municipale en vigueur;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme considère que la demande ne présente pas le caractère mineur requis pour l'octroi d'une dérogation mineure;

ATTENDU QUE le Schéma d'aménagement et de développement de la MRC d'Arthabaska vise à limiter l'implantation de roulottes et d'unités similaires destinées à l'habitation permanente sur le territoire;

ATTENDU QUE le projet ne porte pas atteinte à la jouissance des propriétés voisines;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil municipal de refuser la demande de dérogation mineure;


Directrice générale


Mairesse

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Sylvie Salois, appuyé par Diane Blanchette, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

De suivre la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme et de refuser la demande de dérogation mineure DM2026-04, visant à permettre la construction d'une habitation unifamiliale isolée d'une superficie au sol de 33,00 m² au 200, rang Bécancour, cette demande ne répondant pas aux critères d'une dérogation mineure prévus au règlement no 340-2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7 - OCTROI DE CONTRATS

2026-07-193

7.1 - Autorisation d'un tournoi de balle et soutien à la collecte de fonds pour un panneau indicateur

ATTENDU QUE la Ligue de balle de Saint-Louis-de-Blandford souhaite, depuis plusieurs années, procéder à l'installation d'un panneau indicateur au terrain de balle municipal;

ATTENDU QUE la Ligue de balle travaille activement à amasser les sommes nécessaires à la réalisation de ce projet;

ATTENDU QUE le tournoi de balle tenu précédemment a permis de générer un bénéfice d'environ 2 500 \$, auquel s'ajoute une contribution de 1 000 \$ de la Ligue de balle;

****ATTENDU QU'*****une campagne de sollicitation auprès de commanditaires est actuellement en cours et qu'un deuxième tournoi de balle est prévu afin de poursuivre le financement du projet;

ATTENDU QUE M. Jonathan Provencher, responsable de la Ligue de balle, souhaite organiser ce deuxième tournoi sur le terrain municipal les 18, 19 et 20 septembre 2026;

ATTENDU QUE la Municipalité désire appuyer cette initiative communautaire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Diane Blanchette, appuyé par Germain Côté, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal autorise M. Jonathan Provencher à organiser un tournoi de balle sur le terrain municipal les 18, 19 et 20 septembre 2026;

QUE la Municipalité de Saint-Louis-de-Blandford accepte de commanditer la location du terrain municipal pour la tenue de ce tournoi;

QUE le conseil municipal félicite la Ligue de balle pour les démarches entreprises afin de financer l'installation d'un panneau indicateur, lequel constituera un ajout durable aux infrastructures sportives de la Municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2026-07-194

7.2 - Autorisation d'achat d'un panneau indicateur - Terrain de balle

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Louis-de-Blandford souhaite procéder à l'installation d'un panneau indicateur au terrain de balle municipal;

ATTENDU QUE la Ligue de balle de Saint-Louis-de-Blandford travaille depuis plusieurs années à amasser les fonds nécessaires à la réalisation de ce projet;


Directrice générale


Mairesse

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite profiter du tournoi de balle prévu les 18, 19 et 20 septembre 2026 afin de procéder à l'inauguration officielle du nouveau panneau indicateur;

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une proposition de la compagnie Sports-Inter pour la fourniture d'un panneau indicateur répondant à ses besoins;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Sylvie Salois, appuyé par Diane Blanchette, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'AUTORISER l'achat d'un panneau indicateur modèle 1650, de couleur rouge #183 noir avec l'écriture rouge, auprès de Sports-Inter, au coût de 6 320 \$, auquel s'ajoutent des frais de transport de 455 \$, plus les taxes applicables;

D'AUTORISER, le cas échéant, l'achat d'un panneau publicitaire additionnel au coût de 932 \$, plus les taxes applicables, advenant qu'un partenaire financier accepte d'en assumer le coût.

QUE la Municipalité assume les coûts liés à l'installation du panneau indicateur ainsi que de ses composantes, selon les besoins du projet;

QUE les dépenses soient imputées aux postes budgétaires prévus à cette fin.

QUE le conseil municipal autorise la coordonnatrice des loisirs à effectuer toutes les démarches nécessaires à la réalisation de ce projet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2026-07-195

7.3 - Changement de fournisseur pour les terrains de pickleball et les filets

ATTENDU QUE la Municipalité a obtenu une aide financière dans le cadre du programme Nouveaux Horizons ainsi que du Fonds régions et ruralité (FRR) – Volet 2 pour la réalisation d'un projet d'aménagement de terrains de pickleball;

ATTENDU QUE le conseil municipal avait précédemment octroyé le contrat à la compagnie AGORASPORT pour la fourniture de deux (2) surfaces synthétiques de pickleball;

ATTENDU QUE la compagnie AGORASPORT a informé la Municipalité de son incapacité à fournir les surfaces de jeu dans les délais requis pour la réalisation du projet;

ATTENDU QU' afin d'assurer le respect de l'échéancier et la réalisation du projet, la Municipalité a retenu l'offre de la compagnie Surface SynX, laquelle répond aux besoins de la Municipalité;

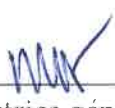
EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Sylvie Salois, appuyé par Diane Blanchette, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal annule le contrat précédemment octroyé à la compagnie AGORASPORT, en raison de son incapacité à fournir les surfaces de jeu dans les délais requis;

QUE le conseil municipal octroie le contrat à la compagnie Surface SynX pour la fourniture de deux (2) surfaces synthétiques de pickleball de 30 pieds par 60 pieds, au montant de 28 800 \$, plus les taxes applicables et les frais de transport;

QUE le conseil municipal autorise également l'acquisition de deux (2) filets de


Directrice générale


Mairesse

pickleball auprès de Surface SynX, au montant de 5 500 \$, plus les taxes applicables et les frais de transport;

QUE cette dépense soit financée à même les aides financières obtenues dans le cadre du programme Nouveaux Horizons et du Fonds régions et ruralité (FRR) – Volet 2, ainsi que par le budget municipal, au besoin;

QUE la directrice générale soit autorisée à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente résolution.

2026-07-196

7.4 - RÉSOLUTION - OCTROI DU CONTRAT POUR L'ACHAT DES CHANDAILS DU CAMP DE JOUR ET DU CLUB ADOS

ATTENDU QUE la Municipalité doit procéder annuellement à l'achat de chandails destinés aux participants et au personnel du camp de jour ainsi qu'au Club Ados;

ATTENDU QUE le modèle de chandail demeure le même que celui utilisé lors des années précédentes;

ATTENDU QUE l'entreprise Gravures Bois-Francs possède déjà les modèles, les visuels et les couleurs requis, ce qui permet d'assurer une uniformité tout en facilitant la production;

ATTENDU QUE l'entreprise Gravures Bois-Francs offre un service de qualité répondant aux besoins de la Municipalité;

ATTENDU QUE une partie du coût des chandails est assumée par les parents lors de l'inscription;

ATTENDU QUE le coût de l'achat des chandails s'élève à 688,54 \$, plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par François-Michel Bonneau-Leclerc, appuyé par Germain Côté, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

QUE le conseil municipal autorise l'achat des chandails du camp de jour et du Club Ados auprès de Gravures Bois-Francs, au montant de 688,54 \$, plus les taxes applicables.

ADOPTÉE

2026-07-197

7.5 - Octroi de contrat - Nettoyage des trous d'hommes et des ponceaux

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Louis-de-Blandford souhaite procéder au nettoyage des trous d'hommes ainsi que des ponceaux de son réseau, conformément au budget prévu à cette fin;

ATTENDU QUE la Municipalité a procédé à une vérification des tarifs offerts par différentes entreprises afin d'obtenir le meilleur service au meilleur coût;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Sylvie Salois, appuyé par Diane Blanchette, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'OCTROYER le contrat de nettoyage des trous d'hommes et des ponceaux à la Ville de Victoriaville, selon les tarifs approximatifs suivants :

- Écureur : +/- 195 \$/heure;
- Camion d'aqueduc : +/- 106 \$/heure;


Directrice générale


Mairesse

le tout conformément aux conditions convenues entre les parties et selon les besoins de la Municipalité.

ADOPTÉE

2026-07-198

7.6 - Nettoyage de fossé

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite procéder au nettoyage de certains fossés sur son territoire afin d'assurer un bon écoulement des eaux et l'entretien adéquat des infrastructures;

ATTENDU QUE la Municipalité a obtenu différentes propositions de services pour la réalisation de ces travaux;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par François-Michel Bonneau-Leclerc, appuyé par Germain Côté, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'OCTROYER les contrats suivants pour les travaux de nettoyage de fossés :

- R.M. Pépin : pelle Case 314 ou Case 210-220 au tarif entre 165-190 \$/heure;
- R.M. Pépin : camion 10 roues au tarif de 150 \$/heure;
- Municipalité de Saint-Rosaire : camion 10 roues au tarif de 125 \$/heure,

le tout conformément aux besoins de la Municipalité et dans les limites du budget prévu à cette fin.

ADOPTÉE

2026-07-199

8 - Autorisation de participation au colloque de la zone Centre-du-Québec

ATTENDU QUE le colloque de la zone Centre-du-Québec constitue une activité de perfectionnement permettant d'échanger sur les bonnes pratiques municipales et de se tenir informé des développements touchant le milieu municipal;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Sylvie Salois, appuyé par Germain Côté, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'AUTORISER la directrice générale à participer au colloque de la zone Centre-du-Québec;

D'AUTORISER le paiement des frais d'inscription au montant de 143,72 \$, plus les taxes applicables, ainsi que le remboursement des dépenses admissibles conformément à la politique en vigueur de la Municipalité.

ADOPTÉE.

9 - VARIA

10 - PÉRIODE DE QUESTIONS

Madame la mairesse invite les citoyens à la période de questions.

2026-07-200

11 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE



Directrice générale



Mairesse

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par François-Michel Bonneau-Leclerc que la séance soit levée à 19h40.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

APPROUVÉ
Par Mélanie Allaire , 09:09, 31/08/2026

Mélanie Allaire
Greffière

APPROUVÉ
Par Mélanie Allaire , 09:09, 31/08/2026

Élisabeth Hamel
Mairesse

Je, Élisabeth Hamel, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».


Directrice générale

Mairesse

